

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE
du conseil municipal de Mont-Royal
mardi 12 décembre 2023 à 19 h
au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING
of the Mount Royal Town Council
Tuesday, December 12, 2023, at 19:00
at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

1. Opening of the meeting and remarks from the mayor and council members

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption of Agenda

Période de questions du public

3. Public question period

Adoption du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 21 novembre 2023

4. Adoption of Minutes of the Special and Regular Meetings of November 21, 2023

Dépôt de documents :

5. Tabling of documents :

Liste des commandes -20 000\$

.1 List of orders -\$20,000

Liste des commandes -50 000\$

.2 List of orders -\$50,000

Liste des achats sans émission de bons de commande

.3 List of purchases without issuing a purchase order

Liste des chèques et dépôts directs

.4 List of cheques and direct deposits

Rapport - Ressources humaines

.5 Human resources report

Permis et certificats

.6 Permits and certificates

Registre - déclarations des dons 2023

.7 Register - declarations of donations 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Ratification des débours pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2023

6. Ratification of disbursements for the period of November 1st to November 30, 2023

Nomination des membres du Comité d'étude des demandes de permis de démolition

7. Appointment of members of the Demolition Review Committee

Nomination des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8. Appointment of Council Members to the Planning Advisory Committee (PAC)

Entente avec l'Arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité publique

9. Agreement with the Borough of Outremont of the Ville de Montréal for the supply of call dispatching services for Public Security

Désignation d'un membre nommé à la commission de retraite

10. Designation of an appointed member to the Pension Commission

Participation pour 2024 aux Assises Annuelles de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à la conférence annuelle de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)

11. Attendance at the 2024 Annual Conference of the Union des Municipalités du Québec (UMQ) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM) annual conference

Désignation et rémunération d'un citoyen nommé au Comité consultatif d'urbanisme

12. Designation and Remuneration of the Appointed Citizen to the Planning Advisory Committee

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Fourniture et livraison de matériel de fonte - Voirie, égout et aqueduc

13. Supply and delivery of cast iron materials - Roads, sewers and waterworks

Remboursement au comptant d'une partie de la dette devant être refinancée le 11 mars 2024

14. Cash repayment of part of the debt to be refinanced on March 11, 2024

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Municipalités de l'Île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014

15. Release of the primary liability guarantee fund of the "Regroupement Municipalités de l'Île de Montréal" for the period from January 1, 2013, to January 1, 2014

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Renouvellement et octroi des contrats de fourniture, sur demande, d'essence ordinaire sans plomb et mazout et adhésion au contrat de la STM de fourniture sur demande de diesel coloré

16. Renewal and awarding of contracts for supply on request of regular unlead gasoline and fuel oil and adherence to the STM contract for Supply on request of coloured diesel

Fourniture et livraison d'un camion balai de rue compact 2023 ou plus récent

17. Supply and delivery of a compact street sweeper 2023 or newer

Renouvellement des contrats de garantie prolongée pour les logiciels de PG Solutions Inc. pour 2024.

18. PG Solutions Inc. - Extended Warranty Contract Renewal for 2024.

Dépenses supplémentaires - Fourniture, plantation et entretien des nouveaux arbres

19. Additional expenses - Supply, planting and maintenance of new trees

Rejet des soumissions pour la gestion des sols excavés

20. Rejection of tenders for the management of excavated soils

Dépenses supplémentaires pour le remplacement des livres endommagés

21. Additional expenses for replacement of damaged books

Renouvellement du contrat d'entretien des arbres publics - 2024

22. Contract renewal for the public tree maintenance - 2024

Rejet de la soumission - Entretien des bacs roulants

23. Rejection of tender - Maintenance of rolling bins

Renouvellement du contrat Fourniture, sur demande, de diesel non coloré

24. Renewal of contract Supply, on request, of uncoloured diesel

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

25. CCU recommendations

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Adoption du Règlement N° E-2401 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 350 000 \$ pour l'entretien des bâtiments

Adoption du Règlement N° E-2402 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements

Adoption du Règlement N° E-2403 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 11 350 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales

Adoption du Règlement N° E-2404 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égouts

Adoption du Règlement N° E-2405 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 025 000 \$ pour des travaux de parcs

Adoption du Règlement N° E-2406 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 842 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques

Adoption du Règlement N° 1450-7 modifiant le règlement N° 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1468 sur les permis d'occupation du domaine public

Dépôt et avis de motion du projet de règlement no 1404-24 sur la taxation de la Ville de Mont-Royal pour l'exercice financier 2024

26. Adoption of By-law No. E-2401 to authorize capital expenditures and a loan of \$350,000 for municipal buildings maintenance

27. Adoption of By-law No. E-2402 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,335,000 for the purchase of vehicles and equipment

28. Adoption of By-law No. E-2403 to authorize capital expenditures and a loan of \$11,350,000 for municipal infrastructure work

29. Adoption of By-law No. E-2404 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,000,000 for sewer infrastructure work

30. Adoption of By-law No. E-2405 to authorize capital expenditures and a loan of \$2,025,000 for park work

31. Adoption of By-law No. E-2406 to authorize capital expenditures and a loan of \$842,000 for the purchase of computer equipment

32. Adoption of By-law No. 1450-7 amending By-law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000

33. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1468 on Public Domain Occupancy Permits

34. Filing and Notice of Motion of Draft By-law No. 1404-24 concerning taxation of the Town of Mount Royal for the Fiscal Year 2024

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no 1419-5 modifiant le règlement no 1419 sur l'aqueduc en ce qui a trait aux frais de l'eau et aux frais de réseau

35. Filing and Notice of Motion of Draft By-law No. 1419-5 to amend the Water supply By-law No. 1419-5 with respect to water costs and system fees

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement No 1469 créant une réserve financière pour le financement des dépenses majeures et de remplacement de la passerelle Royalmount

36. Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1469 creating a financial reserve to finance major expenses and the replacement of the Royalmount footbridge

RESSOURCES HUMAINES

HUMAN RESOURCES

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023

37. Action Plan for people with disabilities 2023

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

38. Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

Période de questions du public

39. Public question period

Levée de la séance

40. Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2401 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'entretien des bâtiments municipaux jusqu'à concurrence de 350 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
1967 Graham (Bibliothèque)	25 ans	200 000 \$
1275 Dunkirk	25 ans	150 000 \$
Total		350 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

PROJET DU 2023-12-12

ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2401 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$350,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$350,000 in capital expenditures for the maintenance of municipal buildings distributed as follows:

Description	Périod	Total
1967 Graham (Library)	25 years	\$200,000
1275 Dunkirk	25 years	\$150,000
Total		\$350,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$350,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

PROJET DU 2023-12-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2402 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 335 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition de véhicules et d'équipements roulants pour les services de la sécurité publique et des travaux publics jusqu'à concurrence de 1 335 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 110 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 740 000\$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 485 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2402 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,335,000 FOR THE ACQUISITION OF VEHICLES AND EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,335,000 in capital expenditures for the acquisition of vehicles and rolling equipment for Public Security and Publics works.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$110,000 over a period of five (5) years, \$740,000 over a period of ten (10) years and \$485,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2403 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 11 350 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction, la réfection et le resurfaçage de rues et de trottoirs, le reboisement le long de la voie ferrée, la réfection du pont Laird et de la voie de desserte de l'Autoroute 40 et la réparation d'un viaduc sur la voie de service de la Côte-de-Liesse, jusqu'à concurrence de 11 350 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Rues et trottoirs	25 ans	7 000 000 \$
Reboisement	20 ans	1 000 000 \$
Ponts Laird et de la desserte autoroute 40	25 ans	200 000 \$
Viaduc – Côte-de-Liesse	25 ans	3 150 000 \$
Total		11 350 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de vingt (20) et un montant de 10 350 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25).
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

PROJET DU 2023-12-12

ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2403 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$11,350,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$11,350,000 in capital expenditures for the construction, repair and resurfacing of streets and sidewalks, for the reforestation along the railroad line, for the repairs to the Laird Bridge and the Autoroute 40 service road bridge, and repairs to a viaduct on the Côte-de-Liesse service road, up to a maximum of \$11,350,000 distributed as follows:

Description	Périod	Total
Streets and sidewalks	25 years	\$7,000,000
Reforestation	20 years	\$1,000,000
Bridges - Laird and the Autoroute 40 service road	25 years	\$200,000
Viaduct -Côte-de-Liesse service road	25 years	\$3,150,000
Total		\$11,350,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$1,000,000 over a period of twenty (20) years and \$10,350,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

PROJET DU 2023-12-12

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2404 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'ouvrages de rétention des eaux pluviales jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2404 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2,000,000 FOR SEWER INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$2,000,000 in capital expenditures on stormwater retention structures.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$2,000,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° E-2405 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 025 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de parc jusqu'à concurrence de 2 025 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Parc Danyluk – réparation et mise aux normes du terrain de soccer	5 ans	1 500 000 \$
Parc Dakin – remplacement des jeux de parc	5 ans	525 000 \$
Total		2 025 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 025 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

PROJET DU 2023-12-12

ADOPTION OF BY-LAW NO. E-2405 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$2,025,000 FOR PARK WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$2,025,000 in capital expenditures for park work, distributed as follows:

Description	Périod	Total
Danyluk Park - soccer field repairs and upgrades	5 years	\$1,500,000
Dakin Park- replacement of playground equipment	5 years	\$525,000
Total		\$2,025,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$2,025,000 over a period of five (5) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

PROJET DU 2023-12-12

RÈGLEMENT N° E-2406 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 842 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'achat d'équipement informatique jusqu'à concurrence de 842 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 842 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2406 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$842,000 FOR THE PURCHASE OF COMPUTER EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on November 21, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$842,000 in capital expenditures for the purchase of computer equipment.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$842,000 over a period of five (5) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1450-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1450
RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	21 NOVEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	12 DÉCEMBRE. 2023
PRISE D'EFFET:	1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU l'article 2 et de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1) ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

LE 12 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ est modifié par :
 - 1° le remplacement du chiffre « 552 300 » par le chiffre « 589 200 » ;
 - 2° le remplacement du chiffre « 1 104 700 » par le chiffre « 1 178 500 » ;
 - 3 le remplacement du chiffre « 2 136 500 » par le chiffre « 2 279 100 ».
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

ADOPTION OF BY-LAW NO. 1450-7 AMENDING BY-LAW NO. 1450 CONCERNING THE RATE OF TRANSFER DUTIES APPLICABLE TO TRANSFERS WHOSE BASIS OF IMPOSITION EXCEEDS \$500,000

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	NOVEMBER 21, 2023
ADOPTION DU BY-LAW:	DECEMBER 12, 2023
COMING INTO EFFECT:	JANUARY 1, 2024

WHEREAS section 2 of the Act respecting duties on transfers of immovables (CQLR, chapter D-15.1);

WHEREAS notice of motion was given on November 21, 2023, and the draft By-law was filed at the same council meeting;

ON DECEMBER 12, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 2 of By-law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose basis of imposition exceeds \$500,000 is amended by:
 - (1) replacing the number "552,300" by the number "589,200";
 - (2) replacing the number "1,104,700" by the number "1,178,500";
 - (3) replacing the number "2,136,500" by the number "2,279,100".
2. This by-law shall come into effect according to the Law and comes into force on January 1, 2024.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

**RÈGLEMENT N° 1419-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1419 SUR L'AQUEDUC
EN CE QUI A TRAIT AUX FRAIS DE L'EAU ET AUX FRAIS DE RÉSEAU**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	12 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	... 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1^{er} JANVIER 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE ... 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 68 du Règlement N° 1419 sur l'aqueduc est modifié par le remplacement des frais de réseau du secteur 1 de « 20,00 », « 30,00 », « 40,00 », « 50,00 » et « 100,00 » respectivement par « 25,00 », « 35,00 », « 45,00 », « 55,00 » et « 105,00 ».
2. Les articles 69, 70 et 71 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « deux dollars et soixante cents (2,60\$) par mille (1 000) gallons (0,5286 \$ par mètre cube) » par les mots « deux dollars et soixante-dix cents (2,70\$) par mille (1 000) gallons (0,5940 \$ par mètre cube) ».
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

**BY-LAW NO. 1419-5 AMENDING WATER SUPPLY BY-LAW NO. 1419 WITH
RESPECT TO WATER COSTS AND SYSTEM FEES**

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 12, 2023
ADOPTION DU BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:	JANUARY 1 st , 2024

WHEREAS notice of motion was given on December 12, 2023 and the draft By-law was filed at the same council meeting;

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 68 of Water supply By-law No. 1419 is amended by replacing "20.00", "30.00", "40.00", "50.00" and "100.00" respectively for sector 1 system fees by "25.00", "35.00", "45.00", "55.00" and "105.00" respectively.
2. Sections 69, 70 et 71 of this By-law are amended by replacing the words "two dollars and sixty cents (\$2.60) per one thousand (1,000) gallons (\$0.5286 per cubic metre)" by the words "two dollars and seventy cents (\$2.70) per one thousand (1,000) gallons (\$0.5940 per cubic metre)".
3. This by-law shall come into effect according to the Law and is effective as of January 1st, 2024.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

Projet du 12-12-2023